

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1871.

Lettre de la commission royale des monuments.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Bruxelles, le 21 janvier 1871.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous lisons, dans le rapport fait par la section centrale sur le budget du Ministère de l'Intérieur, un paragraphe relatif à la commission royale des monuments, et portant cette conclusion, que « la commission doit être réorganisée sur d'autres bases » et que « les dépenses qu'entraîne l'organisation actuelle sont trop considérables. »

Qu'il nous soit permis de remarquer, tout d'abord, Monsieur le Ministre, que cette double conclusion, prise contre un corps qui n'avait, jusqu'ici, été l'objet d'aucune critique dans le sein de la Législature, ne s'étaie d'aucun argument, d'aucun fait, relatif soit à nos dépenses, soit à notre organisation.

Nous remarquons encore que les *notes explicatives* détaillées, qu'il avait été d'usage jusqu'ici de joindre au budget, et qui définissaient les différents services et rendaient compte de leurs travaux, nous remarquons, disons-nous, que ces explications manquent au budget de cette année, comme elles manquaient déjà au budget du dernier exercice ⁽¹⁾. Nous sommes portés à croire que les propositions de la section centrale ne se fussent pas produites sans cette lacune, qui ne lui a pas permis d'être complètement renseignée sur le service confié à notre collège, service très-complicé, très-étendu et malheureusement très-peu connu.

A l'égard des dépenses qu'il entraîne, deux chiffres suffiront.

Nous nous bornerons à mettre en regard du total de notre allocation (24,600 francs) les frais des travaux d'art et de construction placés sous notre contrôle et dont le chiffre annuel est d'environ 6 millions et demi de francs. Le

(1) Cette suppression s'explique pour la plupart de ses services, dont le rôle est nettement déterminé ; mais il n'en est pas de même pour la commission des monuments placée en quelque sorte en dehors de l'administration ordinaire.

budget de la commission ne représente donc même pas $\frac{1}{2}$ p. % des sommes dont elle doit surveiller l'emploi.

Devons-nous supposer, en présence de la réduction opérée cette année, sur *nos jetons de présence*, que c'est cette dépense spéciale qui a été jugée trop élevée? Nous avons déjà répondu, Monsieur le Ministre, à cette critique, par notre rapport du 30 décembre dernier. Il nous suffira de rappeler que ce jeton de présence, seule indemnité allouée aux membres de la commission des monuments, qui ne reçoivent aucun traitement, n'est que de 6 francs par séance, alors qu'il est de 10 francs pour d'autres corps chargés de travaux infiniment moins considérables et entraînant une beaucoup moins grande responsabilité.

Quant à notre personnel, composé simplement d'un *secrétaire*, d'un *commis-rédacteur*, d'un *commis-dessinateur*, d'un *commis-comptable* (et d'un expéditionnaire), personnel modiquement rétribué et pour lequel les occasions d'avancement sont beaucoup plus rares que dans les administrations ordinaires, on ne peut que s'étonner de le voir suffire à sa tâche, en faisant le relevé des affaires nombreuses et complexes qu'il doit instruire pour nos séances et expédier à la suite de nos discussions. La tâche de la commission, en effet, embrasse tout ce qui concerne le service, non pas seulement des monuments, mais de la plupart des édifices publics du pays, civils et religieux, anciens et modernes, églises, hôtels de ville, palais de justice, hospices, hôpitaux, portes monumentales, presbytères, etc. On lui soumet toutes les questions qui peuvent intéresser ces édifices, questions de peinture, de sculpture, d'architecture, questions d'entretien, comme de décoration, questions de matériaux et de dépenses, comme questions d'art. La tâche de la commission des monuments, Monsieur le Ministre, est donc extrêmement étendue et elle n'y peut pourvoir qu'à l'aide d'une incessante activité. Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, elle a tenu 75 séances, auxquelles il convient d'ajouter 34 conférences avec des auteurs de projets soumis, ou des délégués d'administrations intéressées. Elle a fait 78 inspections d'édifices ou d'objets d'art. Elle a, enfin, examiné un total de 749 affaires qui se subdivisent comme suit :

413 sont relatives à des travaux de restauration, d'appropriation ou d'agrandissement de constructions existantes ;

168 concernent l'érection de constructions modernes ;

49 consistent en projets d'ameublement pour des édifices du culte ;

149 se rapportent à des ouvrages d'art, tableaux, vitraux, stalles, peintures ou sculptures décoratives.

Enumérer simplement ces affaires si nombreuses et si variées, constater que l'expédition s'en fait régulièrement, qu'aucune ne reste en souffrance, que toutes sont l'objet d'une instruction attentive attestée par un grand nombre de longs et minutieux rapports, c'est prouver à tout le moins, de la part de notre collège, une activité et un dévouement qui lui méritent, peut-être, quelque estime. Comment donc expliquer dès lors que des services si zélés et des travaux si étendus puissent, ainsi que nous l'avons dit plus haut, rester inappréciés, voire inconnus? Cela tient à deux circonstances :

1° Notre collège est autorisé à correspondre ⁽¹⁾ directement et isolément avec une foule d'autorités diverses, dont chacune, dès lors, ne peut connaître qu'une faible partie de ses travaux. Le Ministère de l'Intérieur, auquel nous ressortissons, est lui-même dans ce cas, car nous n'avons eu à traiter, pour ce département, en 1870, que 159 affaires, tandis que nous avons eu à en examiner 603 pour le Département de la Justice.

2° Appelée à juger un grand nombre de projets, la commission est forcément exposée à blesser beaucoup d'intérêts ou d'amours-propres, et à susciter beaucoup d'ennemis contre lesquels elle reste sans défense par le fait même que ses actes ne reçoivent que peu ou point de publicité.

Après avoir essayé de définir la situation qui nous est faite de même que l'organisation qui nous a été donnée, il nous reste, Monsieur le Ministre, à rencontrer les critiques dont nous pouvons être l'objet, s'il nous est toutefois permis d'interpréter les termes peu précis où elles se sont produites.

La commission est-elle compétente pour examiner les affaires de tout genre qui lui sont soumises? Ce que nous pouvons constater tout d'abord et ce dont le Département de la Justice, dont dépendent la plupart de ces affaires, peut particulièrement témoigner, c'est qu'elles s'introduisent complètement, s'expédient régulièrement, et surtout qu'elles ne nous ont jamais attiré, de la part des intéressés, aucun reproche d'incompétence. Cette question de compétence peut aisément s'apprécier d'ailleurs par le simple examen de la liste des membres qui composent la commission. On y verra figurer de nombreuses spécialités choisies en raison même de la diversité de ses travaux et parmi elles plusieurs de nos notoriétés artistiques les plus hautement estimées.

Nous n'avons pas davantage à justifier l'impartialité de la commission des monuments. Cette impartialité résulte de ce fait même que, jugeant à distance les projets soumis par les provinces, elle fonctionne en dehors des passions et des intérêts locaux.

Veuillez remarquer d'ailleurs, Monsieur le Ministre, que la commission forme un corps purement *consultatif*. Elle n'a point d'initiative; elle ne s'occupe que des affaires dont l'État, les provinces, les communes veulent bien la saisir. Si ces affaires se sont de jour en jour multipliées, c'est le fait seul des autorités qui nous consultent. Ce fait ne nous autorise-t-il pas à penser que nous avons de jour en jour mieux justifié leur confiance, et n'est-il pas déjà une réponse aux attaques dont nous serions l'objet? Quoi qu'il en soit, de notre caractère purement consultatif découle un triple avantage :

Pour notre collège, la faculté et le devoir de donner ses avis avec une entière franchise;

Pour les intéressés, le pouvoir de les discuter avec une entière liberté;

(1) La commission correspond directement avec les différents ministères, les gouverneurs des provinces, les administrations communales, les fabriques d'églises, les administrations d'hospices, etc., sans parler des artistes intéressés. De là des écritures très-considérables qui, en y ajoutant les rapports, procès-verbaux, etc., font monter annuellement à plus de deux mille le nombre des documents de tout genre élaborés dans nos bureaux.

Pour l'autorité supérieure, le droit de les réformer et de les rejeter, si elle les jugeait fautifs, et ici encore nous pouvons constater que ces cas n'ont constitué, jusqu'à présent, que des exceptions extrêmement rares.

La commission ne suffit-elle pas à sa tâche ? Nous demandons qu'on nous cite les occasions où elle y a failli, les affaires qu'elle n'a pas traitées avec toute l'attention et tout le soin désirables.

Y aurait-il pourtant, malgré les garanties de l'organisation actuelle, moyen de la simplifier, de façon à réaliser une économie ?

Nous avons établi déjà, au début de ce rapport, que le contrôle exercé par la commission fonctionne dans des conditions aussi économiques que possible, puisqu'il ne revient pas même à $\frac{1}{2}$ p. % des dépenses contrôlées ⁽¹⁾. Quant aux simplifications réalisables, jusqu'ici on n'en a cité qu'une. Une des sections a paru regretter que notre collège fut chargé d'examiner les projets de *constructions nouvelles*. De deux choses l'une : ou la commission des monuments — contre laquelle, d'ailleurs, on ne produit aucun grief — cèdera l'examen de ses affaires à un autre corps, et cette simple substitution ne pourra se traduire par une économie ; — ou bien, c'est le Gouvernement lui-même qui se désistera entièrement et définitivement de tout contrôle dans les travaux de l'espèce. Il y a là évidemment une très-grave question de principe. C'est dans les projets nouveaux que se concentre tout le mouvement des arts, qu'éclate leur progrès ou leur décadence. Un gouvernement qui a la garde de tous les grands intérêts sociaux, peut-il renoncer à surveiller le mouvement artistique, si important pour la prospérité matérielle d'un pays et pour l'avenir d'une civilisation ? Et, pour prendre la question de moins haut, peut-il se dispenser de tout contrôle dans des entreprises où il intervient par ses subsides et où, dès lors, sa responsabilité est engagée ? C'est là un point, Monsieur le Ministre, sur lequel nous ne pouvons qu'appeler toute votre attention et qu'il vous appartient seul de résoudre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Membre Secrétaire,

J. ROUSSEAU.

Le Président,

WELLENS

(1) Encore ne faisons nous pas entrer en ligne de compte les améliorations exécutées d'après nos avis, les mécomptes que notre contrôle épargne souvent aux autorités, les réductions que nous opérons sur une foule de devis tantôt d'églises de villages, tantôt d'hospices et d'hôpitaux dont le luxe nous paraît incompatible avec leur destination, tantôt de travaux de restauration où un zèle bien intentionné, mais souvent mal entendu, dépasse la limite du strict nécessaire. Il nous suffira de citer comme exemple le récent devis de la restauration de la tour de la cathédrale de Malines où nos avis amèneront une économie que nous n'évaluons pas à moins de 500,000 francs.
